

Quelles déclarations, pour quels travaux ?

Déclaration préalable de travaux (DP) ou permis de construire (PC), comment savoir ? Ces autorisations sont un véritable casse-tête ! Nous vous donnons la marche à suivre pour faciliter vos démarches et débiter vos travaux en toute tranquillité ... et légalité

toiture

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau :

■ < 20 m² : DP

■ > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

■ < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur

■ < 20 m² : DP+PC

garage

■ < 5 m² : aucune formalité

■ < 20 m² : DP

■ > 20 m² : PC

Transformation en habitat quelle que soit la superficie : DP

panneaux solaires, parabole, velux DP

veranda terrasses couvertes

■ < 5 m² : aucune formalité

■ < 40 m² : DP (si zone urbaine)

■ > 40 m² : PC

terrasse non couverte de plain-pied (béton ou bois)

Surélevée et/ou avec fondations profondes :

■ < 5 m² : aucune formalité

■ < 20 m² : DP

■ > 20 m² : PC

façade, ravalement DP

création fenêtre et/ou changement de menuiseries extérieures DP

cabane bois ou béton

■ < 5 m² : aucune formalité

■ < 20 m² : DP

■ > 20 m² : PC

portail DP

mur de clôture, clôture DP

piscine

■ < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

■ < 100 m² ouverte : DP

■ < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

■ > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

Dans le cadre d'un permis de construire

Pour une construction neuve, une extension supérieure à 20 m² ou si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant dépasse les 150 m² : vous êtes dans l'obligation de recourir à un architecte.

Vigilance, avant d'entamer vos démarches, vérifiez que vous n'êtes pas situés dans un périmètre « monument historique ».